



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marins : pensions de reversion

Question écrite n° 10659

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les préoccupations énoncées par la Fédération nationale des associations des pensionnés de la marine marchande et de la pêche lors de leur dernier congrès à Nice, concernant le maintien de leur régime spécifique et l'alignement de la pension de reversion des veuves de marins sur celui du régime général. En effet, le taux de pension est toujours au niveau de 50 p. 100 alors que le taux du régime général passait à 52 p. 100 dès 1982, cela sans condition d'âge et de ressources. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme chargé de la tutelle du régime d'assurance vieillesse des marins recherche actuellement l'accord du ministre du budget sur une mesure tendant à élever à 52 p. 100 le taux de calcul de la pension de reversion prévue par le code des pensions de retraite des marins du commerce, de pêche et de plaisance. En effet, le coût financier d'une telle mesure ne peut être négligé et doit être pris en compte pour la fixation du niveau de la subvention versée à l'établissement national des invalides de la marine.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10659

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 458

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1693